

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 08 août 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023-09

12-D-2023-034-DE - - - -

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 14/09/2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORGAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Convention de dépôt-vente d'ouvrages - A. MARION

Considérant la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

Considérant que le Syndicat mixte développe depuis une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que sera accueillie l'exposition « *De gloire et de grandeur passées* » de Mme Anaïs MARION, artiste, à la Tonnellerie, ouverte au public du 2 septembre au 29 octobre 2023,

Considérant la proposition de l'artiste de mettre en dépôt-vente des livres et cartes postales,

CONSIDERANT le projet de convention de dépôt-vente ci-joint,

Après en avoir délibéré,

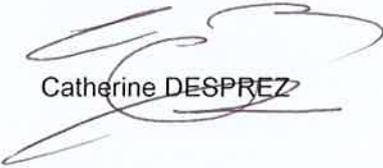
Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver la convention de dépôt-vente entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'Animation du site de Brouage et Mme Anaïs MARION, artiste,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

Entre :

Madame Anaïs MARION, artiste, enregistrée sous le n° SIRET : 835 291 840 00030
– APE : 90.03A, sise à SAINT-FRION (23500), 9 impasse des Citernes,

ci-après dénommé le « Déposant » d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A_2021_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 12 septembre 2023,

ci-après dénommé(e) « le Dépositaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de dépôt-vente des articles confiés par le Déposant au Dépositaire, dans le cadre de l'exposition « *De gloire et de grandeur passées* », organisée à la Tonnellerie de Brouage du 2 septembre au 29 octobre 2023.

Le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les articles tels que définis à l'article 3. Toute modification apportée à cette liste fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEPOT : COMMANDES – LIVRAISONS - RETOURS

2.1 - Le dépôt-vente se fera dans la Tonnellerie, située dans la Place forte de Brouage.

2.2 - Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le Dépositaire.

2.3 - La livraison des objets est prévue, au **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage - 1 rue du Port - 17320 Marennnes-Hiers-Brouage**, à la date convenue entre le Dépositaire et le Déposant, à la charge du Déposant.

2.4 - Le Dépositaire ou/et le Déposant s'autoriseront, d'un commun accord, à retourner au siège du Déposant, une partie des articles dont **les stocks s'avèreraient excessifs eu égard aux ventes réalisées**. Le Déposant s'engagera à récupérer les articles concernés.

2.5 - Les objets demeureront la propriété du Déposant jusqu'à leur vente par le Dépositaire, celui-ci les conservant en **DEPÔT-VENTE**.

2.6 - Clause de garantie : le Déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

ARTICLE 3 – FACTURATION – REGLEMENT - PRIX

3.1 - Le Déposant fixera le prix public de vente que le Dépositaire devra respecter selon la loi n° 81-766 du 10 août 1981.

3.2 - Le Déposant s'engage à avertir le Dépositaire de tout changement de prix intervenant au cours de la convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

3.3 - Pour le règlement des ventes réalisées, le Dépositaire reversera au **Déposant** le prix public déduction faite de la remise suivante :

	LISTE DES OUVRAGES ET OBJETS	En stock au 15.09.23	Prix public	Remise en euros
N°79	Les racines ne poussent pas en lignes droites Ed. Castel Coucou	20	15 €	2,25 €
N°80	Cartes postales Anaïs MARION	300	1,50 €	0,15 €
N°81	Edition de 10 cartes postales Anaïs MARION	60	12 €	1,20 €

Le paiement s'effectuant à 30 jours par virement administratif.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION

4.1 - La présente convention est conclue **du 15 septembre au 29 octobre 2023**.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Déposant reprendra les articles défectueux ou dégradés par leur usage commercial. Mais, le Déposant ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout dommage engendré par des causes majeures (inondation, incendie, vandalisme...), les risques étant transférés dès la livraison.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'exécution du présent accord, les parties s'engageront à recourir à l'arbitrage avant que d'ester en justice.

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de POITIERS.

ARTICLE 7 - DIVERS

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à La Rochelle,
le
Le Déposant,

Fait à La Rochelle,
le
Le Dépositaire,

**Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,
La Présidente**

Mme Anaïs MARION

Catherine DESPREZ